



HAL
open science

Les ressorts relationnels de la conservation des terres privées

Charles Claron

► **To cite this version:**

Charles Claron. Les ressorts relationnels de la conservation des terres privées. *Revue Française de Socio-Economie*, 2023, 30 (1), pp.265-273. 10.3917/rfse.030.0265 . hal-04447770

HAL Id: hal-04447770

<https://hal.science/hal-04447770v1>

Submitted on 2 Aug 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

Les ressorts relationnels de la conservation des terres privées

À propos de l'ouvrage de Benjamin Cooke et Ruth Lane, *Making Ecologies on Private Land : Conservation Practice in Rural-Amenity Landscapes*, Palgrave Macmillan, coll. « Palgrave Pivot », 2019, 125 p.

Charles Claron

École nationale des Ponts et Chaussées, CIRED, LATTIS

charles.claron@enpc.fr

Claron, C. (2023). Les ressorts relationnels de la conservation des terres privées: À propos de l'ouvrage de Benjamin Cooke et Ruth Lane, *Making Ecologies on Private Land : Conservation Practice in Rural-Amenity Landscapes*, Palgrave Macmillan, coll. « Palgrave Pivot », 2019, 125 p.. *Revue Française de Socio-Économie*, 30, 265-273. <https://doi.org/10.3917/rfse.030.0265>

« *The challenge to the social sciences is to comprehend the interplay of human and biotic communities in such a way that we might better suggest property regimes that are propitious for both.* » [Bromley, 1992, p. 15]

Après plusieurs reports imputés à la pandémie de Covid-19, la Conférence des parties contractantes à la Convention de l'ONU sur la diversité biologique (COP 15) a abouti, fin 2022, au renouvellement du « Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal ». L'un de ses objectifs phares prévoit la protection de « 30% des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines » d'ici 2030 « par le biais de systèmes d'aires protégées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés de manière équitable, et d'autres mesures efficaces de conservation par zone¹ (...) ». Prenant acte du consensus scientifique autour des insuffisances de la protection conférée par les aires protégées, cette formulation vise à souligner l'importance d'approches complémentaires dans cette stratégie globale [Butchart et al., 2015; Jones et al., 2018; Watson et al., 2014].

Dans les pays occidentaux, depuis plusieurs décennies, l'exploration d'approches alternatives a suscité un intérêt tout particulier pour la *conservation des terres privées* (CTP)² (Cortés Capano et al., 2019; Gooden & 't Sas-Rolfes, 2020). Cette expression désigne l'ensemble des pratiques volontaires menées par des acteurs privés afin de prendre soin du patrimoine naturel sur les terrains

¹ Cet objectif est la « Cible 3 » du Cadre Mondial, dont la version française est disponible en ligne sur le site de la Convention (URL : <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-1-25-fr.pdf> ; consulté le 15/01/2023). Les « autres mesures efficaces de conservation par zone » mentionnées dans l'extrait cité ont été définies durant la COP 14 de Charm el-Cheikh (2018) comme des zones géographiques où la réglementation et les pratiques de gestion en vigueur aboutissent à une protection efficace de la biodiversité, sans que cette protection soit un objectif explicite, contrairement aux aires protégées.

² La littérature anglophone utilise l'expression de « *private land conservation* ».

dont ils ont la charge. L'engouement pour cette modalité de protection se manifeste par la multiplication des ONG dédiées à la promotion et l'animation de ces pratiques : *Land Trust Alliance* (créée aux États-Unis en 1982), *Australian Land Conservation Alliance* (2011), *International Land Conservation Network* (2014) ou encore *European Land Conservation Network* (2017). Il est aussi notable dans la production scientifique : le nombre d'articles publiés sur la CTP a été multiplié par dix entre 2007 et 2018 (Gooden & 't Sas-Rolfes, 2020). Une partie de cette activité de recherche étudie les valeurs et motivations des acteurs de la CTP dans le but de mieux comprendre comment l'action publique pourrait encourager leurs initiatives (Cortés-Capano et al., 2021; Farmer et al., 2015).

L'ouvrage de Benjamin Cooke et Ruth Lane s'inscrit dans cette thématique avec une perspective originale. Dans un format compact (125 pages) et accessible, il restitue les résultats d'une enquête sur les pratiques de conservation de propriétaires privés dans l'arrière-pays de Melbourne (Australie). Partant du postulat que ces pratiques sont l'œuvre de collectifs humains et non humains, *Making Ecologies on Private Land* livre un examen circonstancié des ressorts relationnels de la conservation des terres privées. L'ouvrage présente un double intérêt pour l'étude des relations entre « nature » et « propriété ». D'abord, l'ancrage des auteurs en géographie humaine les dispose à porter une attention particulière à la dimension territoriale de la propriété et à son influence sur les pratiques de conservation. Il permet ensuite aux lecteurs d'apprécier les proximités et lignes de partage entre les enjeux fonciers de la conservation en Australie et en France.

Pratiques de conservation et propriété privée dans l'espace rural résidentiel

Making Ecologies on Private Land propose d'observer la CTP au prisme de ses pratiques. Sur le plan théorique, cette entrée permet d'ancrer l'analyse dans une attention aux mondes vivants et aux relations de propriété privée, qui sert de soubassement à une enquête dans des espaces ruraux résidentiels du sud-est de l'Australie auprès d'acteurs impliqués dans ces pratiques.

Une conception relationnelle des mondes vivants et de la propriété privée

Dès le premier chapitre, les auteurs revendiquent une approche relationnelle de la conservation. « Ce livre repose sur l'idée que, plutôt que des objets de conservation, les non-humains contribuent aux pratiques de conservation » [Cooke et Lane, 2020, p. 6]³. Ils nous invitent ainsi à envisager la manière dont propriétaires, milieux et êtres vivants s'affectent mutuellement à travers les pratiques de conservation, via une focalisation particulière sur l'action des végétaux. Outre son ancrage dans l'anthropologie critique de la modernité occidentale, notamment les travaux de Bruno Latour, cette perspective relationnelle est motivée par des considérations éthiques. Les auteurs suggèrent en effet qu'elle permettrait de mieux tenir compte des visions du monde des peuples autochtones

³ Les extraits de l'ouvrage présentés dans cette note critique sont des traductions de l'auteur.

d’Australie, largement marginalisées par l’histoire et les institutions politiques de cette colonie de peuplement.

Le deuxième chapitre expose les représentations de la propriété privée engagées par l’enquête à partir de la mise en scène, désormais usuelle, de l’opposition entre une théorie *libérale* et une théorie *relationnelle* de la propriété. La première met l’accent sur le caractère absolu, exclusif, unitaire et permanent de cette institution. La propriété y est généralement assimilée à une relation matérielle entre une personne et une terre, voire à la terre elle-même, conçue comme un *bien foncier* déconnecté de son contexte socio-écologique. Selon les auteurs, la propriété représente plutôt un complexe de « relations sociales entre des personnes à propos de la terre, qui confère certains droits, pouvoirs, privilèges et responsabilités au propriétaire » [Cooke et Lane, 2020, p. 22]. Ils convoquent la métaphore du *faisceau de droits* dont les configurations – distribution et étendue – sont évolutives. Si, contrairement à la situation française, cette vision relationnelle de la propriété est répandue dans les milieux juridiques et académiques anglo-saxons [Chazal, 2014], sur le terrain, comme on le verra, les propriétaires restent attachés à « l’individualisme possessif » [Macpherson, 2011] constitutif de la propriété libérale.

Méthode : « Les pratiques de conservation dans les espaces ruraux résidentiels »

L’enquête entraîne le lecteur dans les « *rural-amenity landscapes* » d’Australie. Cette expression, proche de celle « d’espaces ruraux résidentiels » [Bontron, 2008], désigne des territoires dont la vocation productive s’efface au profit d’un développement résidentiel visant à valoriser leurs « aménités environnementales ». L’étude porte spécifiquement sur deux régions de l’arrière-pays de Melbourne dans l’État de Victoria, choisies en raison d’indices caractéristiques de cette transition : hausse des valeurs foncières à l’hectare et rythme de division parcellaire supérieur aux régions voisines. Ces caractéristiques offrent un terrain fertile pour interroger les approches de la CTP. Sur le plan écologique, le morcellement foncier et l’hétérogénéité des usages génèrent une fragmentation importante des milieux. Sur le plan socio-économique, la « gentrification rurale » dont ils sont le théâtre s’accompagne de l’importation d’une culture de contrôle individuel de l’espace qui se traduit notamment par une intensification des démarcations parcellaires (clôtures, haies) et une contestation des droits d’usage locaux.

Le matériau empirique du livre a été constitué entre 2010 et 2020 auprès de divers acteurs impliqués dans la CTP. Il s’appuie notamment sur un panel d’une quarantaine de propriétaires fonciers installés dans les aires d’étude depuis quatre à trente ans et identifiés en raison de leur engagement dans des programmes de CTP. Pour recueillir leurs discours, les auteurs ont mené des entretiens semi-directifs et des « entretiens déambulés » sur leurs propriétés. Cette seconde méthode, expliquent-ils, s’est avérée utile pour rendre visible la dimension relationnelle des pratiques de conservation : elle permettrait de reconnaître à la fois l’environnement comme un support de mémoire des interactions entre humains et végétaux et les propriétaires comme leurs

interprètes. Les photographies des visites de terrain ainsi que les nombreuses paroles rapportées qui parsèment l'ouvrage favorisent l'immersion du lecteur dans l'enquête.

Une perspective relationnelle de la conservation

Le livre analyse deux facteurs qui contribuent à façonner les pratiques de conservation des terres privées. Un premier volet de l'enquête porte sur l'influence des interactions entre humains et végétaux. Une seconde partie s'intéresse à la façon dont ces collectifs de vivants composent avec la mise en œuvre d'instruments d'action publique emblématiques de la CTP.

Une coévolution humain-végétal dans l'espace de la propriété

Le chapitre 3 met à jour le rôle actif des végétaux dans l'émergence d'une disposition pour l'« intendance environnementale » [*environmental stewardship*]⁴ chez les propriétaires. Ceux-ci migrent dans les territoires ruraux avec des savoirs limités sur leurs écologies et y importent des aspirations diverses en matière d'aménagement végétal de leur propriété. Ils projettent, par exemple, d'y planter des haies pour matérialiser les frontières de la parcelle, d'introduire des espèces végétales avec lesquelles ils sont familiers ou encore de favoriser la croissance d'espèces endémiques. Ces aspirations constituent un point d'entrée dans un processus d'acquisition de connaissances que les auteurs qualifient d'« apprentissage expérientiel ». En effet, les plantes réagissent rarement comme prévu : elles peuvent s'avérer inadaptées, subir la concurrence d'autres végétaux ou la prédation d'herbivores. L'observation et l'interprétation des comportements végétaux conduisent alors les propriétaires à développer des dispositions à une « intendance environnementale » plus ou moins active – lutter contre le développement de plantes perçues comme adventices – ou passive – favoriser la libre évolution de la végétation spontanée. Si leurs pratiques peuvent aussi se nourrir d'informations issues de relations sociales, celles-ci sont intégrées si elles n'entrent pas en contradiction avec les connaissances issues de l'expérience pratique développée dans l'espace et la durée de la propriété.

Le quatrième chapitre porte sur l'inscription des pratiques de conservation dans une trajectoire historique d'interactions entre humains et végétaux. Jadis habités et ménagés par des sociétés autochtones, les territoires étudiés dans cette enquête ont été le siège d'exploitations agricoles coloniales avant d'être graduellement convertis en espaces résidentiels. Cette succession singulière d'agencements humains-végétaux s'incarne dans les milieux et informe les aspirations et les pratiques de conservation des propriétaires. L'un d'entre eux raconte comment l'observation de la résistance à la sécheresse d'une espèce d'eucalyptus allochtone, plantée par un occupant précédent, l'a conduit à favoriser sa croissance au détriment d'espèces réputées indigènes. L'histoire de ces

⁴ La notion d'intendance environnementale est ici utilisée dans son sens générique qui désigne une éthique de gestion raisonnable et soigneuse d'une terre [Mathevet et al., 2018].

relations se manifeste aussi par les graines conservées dans les sols, susceptibles de germer spontanément ou à l'occasion de perturbations. Le propriétaire d'une ancienne prairie pâturée a ainsi vu ses objectifs de conservation mis en échec par la concurrence des espèces fourragères qui continuaient à s'y exprimer. Les auteurs proposent la notion d'« héritage paysager » [*landscape legacy*] pour désigner l'inscription des pratiques de conservation dans une trajectoire écologique marquée par l'histoire des collectifs humains et non humains.

Les instruments d'action publique faces aux collectifs

Le second volet de l'enquête étudie la manière dont les instruments d'action publique s'articulent aux liens tissés entre humains et végétaux. Deux instruments emblématiques de l'essor de la CTP sont étudiés : les servitudes de conservation⁵ (chapitre 5) et un instrument de marché sous la forme d'un programme d'enchères inversées (chapitre 6). À la suite de plusieurs observateurs, les auteurs suggèrent que l'engouement pour ces instruments s'inscrit dans un contexte idéologique de « néolibéralisation » de l'action publique environnementale [Kay, 2016; Lockie, 2013; Vatn, 2015]. Cette tendance se caractérise, d'une part, par le désengagement des gouvernements des modes d'intervention directs (comme la régulation ou l'acquisition foncière) au profit de la délégation à des acteurs privés de responsabilités concernant la régulation et « la gestion de l'espace et, d'autre part, par un cadrage qui favorise l'économicisation de la nature et l'application de logiques marchandes à la production de *services environnementaux*. Aussi la gouvernance de la CTP s'appuie-t-elle principalement sur des instruments contractuels et, tout particulièrement, sur la servitude environnementale dont l'utilisation s'est intensifiée dans les pays de *Common Law* – où elle trouve son origine – et au-delà⁶ [Claron, 2020; Cortés Capano et al., 2019]. Dans l'État de Victoria, les deux tiers des 2 400 servitudes en vigueur ont été adoptés entre 2011 et 2019, avec une représentation notable dans les espaces ruraux résidentiels que les auteurs interprètent comme un indice de l'évolution de leur appréciation par la valorisation de leurs aménités.

Comment l'idée d'une protection durable, voire permanente, s'incorpore-t-elle dans les pratiques de conservation ? Pour la plupart des propriétaires interrogés, elle résonne avec les dispositions à l'intendance environnementale qu'ils ont cultivées en migrant dans ces espaces ruraux. La servitude environnementale est alors perçue comme un moyen de protéger contre d'éventuelles dégradations l'investissement en pratiques de conservation (travail, temps, énergie) dont leur propriété est le reflet. Certains s'inquiètent néanmoins du caractère illusoire d'une protection permanente, laquelle dépend de la continuité des pratiques de conservation. Or cette continuité est tributaire de nombreux facteurs contingents, notamment écologiques, comme la mobilité d'entités

⁵ La servitude environnementale est un contrat entre un propriétaire foncier et un tiers (association ou organisation de droit public) qui permet d'instaurer des mesures de préservation des composantes naturelles d'une parcelle. Ces mesures peuvent être négatives (interdictions) ou positives (entretien actif, gestion) et ont la particularité d'être attachées au bien foncier pendant toute la durée du contrat, y compris en cas de changement de propriétaire. En Australie comme aux États-Unis, ces contrats peuvent être permanents.

⁶ La servitude environnementale a notamment été importée en droit français par la loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » (2016) sous la dénomination d'« obligation réelle environnementale » (ORE).

non humaines ou la survenue d'évènements climatiques extrêmes. Plus simplement, les servitudes environnementales ne prévoient pas de mécanismes de transmission d'un propriétaire à l'autre des connaissances accumulées par l'expérience.

Le sixième chapitre se concentre sur 18 propriétaires engagés dans le programme *EcoTender*. Conçu dans les années 2000 pour encourager la restauration des écosystèmes dans leur état précolonial, lutter contre les espèces envahissantes et protéger la végétation indigène, ce programme représente l'un des plus anciens exemples d'enchère inversée pour la CTP en Australie. Il impliquait une mise en compétition des propriétaires d'une région déterminée pour obtenir des financements de l'État de Victoria. Ceux-ci devaient proposer une offre de service comportant une liste d'objectifs de conservation et un montant financier associé. Seules les offres présentant le meilleur ratio coût-efficacité en termes de bénéfices de conservation étaient financées en contrepartie de la signature d'un contrat.

L'enquête met au jour trois tensions entre la logique de marché et les pratiques de conservation des propriétaires fonciers. Ceux-ci ont d'abord du mal à valoriser leurs activités d'intendance environnementale comme un travail contractuel. Moins d'un tiers des participants ont ainsi cherché à valoriser le coût de leur travail, non sans difficultés. Les autres le conçoivent plutôt comme un travail bénévole. Si cette sous-estimation représente une aubaine financière du point de vue du programme, elle n'en constitue pas moins une source de fragilité : comment garantir l'atteinte des engagements contractuels en cas d'incapacité des propriétaires ? Par ailleurs, en raison de l'influence de l'héritage paysager et de l'action des vivants non humains, les efforts de restauration des milieux dans les états de référence visés se sont avérés infructueux et ont davantage généré des agencements novateurs et imprévisibles. Enfin, ce programme établi sur un principe de mise en concurrence ne prévoyait aucun dispositif de collaboration ou de partage d'expérience entre ses participants, lesquels ont explicitement regretté cette absence.

La conservation : réalisation d'un collectif multispécifique

L'ouvrage démontre de manière convaincante l'intérêt heuristique d'une perspective relationnelle sur les pratiques de conservation. La focalisation sur l'agentivité végétale les fait apparaître comme des réalisations multispécifiques, façonnées par l'apprentissage expérientiel et inscrites dans un héritage paysager. Elle permet également de déceler la contribution d'autres entités non humaines, associées au cycle de vie des plantes, telles que les sols via leur fonction écologique de stockage des graines ou le vent et les oiseaux qui peuvent en être les vecteurs. Cette représentation conduit à relativiser l'aptitude humaine à contrôler avec certitude l'atteinte d'objectifs visant la restauration ou le maintien d'écosystèmes dans des états de référence donnés. Elle révèle également les limites d'instruments fondés sur la prétention d'instaurer des mesures perpétuelles comme les servitudes de conservation.

Toutefois, comme l'illustre le récit d'échec relatif d'une réserve intégrale, rapporté dans le numéro précédent de ce dossier [Ronsin et Lewis, 2022], ces limites ne sont pas spécifiques à la CTP. Les objectifs stricts de libre évolution articulés à un régime de propriété publique sont tout autant susceptibles d'être remis en cause par l'émergence d'agencements associant humains et non-humains inattendus :

« Il en ressort que concevoir de façon fixe, zonée et catégorielle la propriété des territoires naturels – mais aussi des animaux les occupant – empêche les acteurs administratifs d'inventer des outils pour défendre une vision dynamique de la conservation. » [Ronsin et Lewis, 2022, p. 47]

B. Cooke et R. Lane ne s'y trompent pas et interprètent ces résultats comme une critique de certaines approches de la conservation, indépendamment des régimes de propriété où elles s'appliquent. La conclusion (chapitre 7) plaide alors pour appréhender la conservation comme une activité expérimentale, inscrite dans une trajectoire écologique marquée par l'incertitude et animée par des objectifs situés, dynamiques et réflexifs. Dans le contexte français, cette conception prudente semble trouver une illustration dans l'usage singulier que les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) ont développé de la servitude environnementale. Ils utilisent cet outil pour établir des prescriptions générales dont les modalités d'application sont détaillées dans un plan de gestion annexé au contrat et révisable périodiquement [Claron, 2020]. Loin d'en dénaturer la portée, le fait de prévoir l'impondérable garantit l'adaptabilité et donc la pérennité de la protection conférée par la servitude environnementale.

Dépasser l'*individualisme écologique* de la conservation des terres privées

Le livre met en lumière l'influence paradoxale que la propriété foncière occidentale et sa conception *propriétariste* exercent sur les formes que prennent les relations humaines à l'égard des milieux. Les pratiques de conservation qu'il rapporte sont caractérisées par un *individualisme écologique*⁷, dont l'enquête expose les incohérences. Les auteurs ouvrent deux pistes complémentaires pour les dépasser : articuler les pratiques de conservation privée sur des approches plus collectives et reconfigurer les relations de propriété foncière.

L'influence du propriétaire sur les pratiques de conservation

Le cadre de la propriété privée permet aux propriétaires de cultiver leurs dispositions à l'intendance environnementale à travers une connexion intime avec les êtres présents dans les espaces dont ils ont la charge. Il oppose néanmoins deux obstacles à l'inscription des pratiques de conservation

⁷ Inspirée des notions d'« individualisme agraire » [Bloch, 1930] et d'« individualisme possessif » [Macpherson, 2011], cette expression (qui n'apparaît pas dans l'ouvrage) est ici proposée pour décrire les formes d'intendance environnementale développées par les propriétaires.

dans des logiques d'action collective et paysagère. Le premier est d'ordre géographique. Pour de nombreux propriétaires, la contribution à l'intérêt général de la conservation se réalise à travers les soins apportés au territoire de la propriété. Certains vont même jusqu'à estimer que leur investissement à cette échelle parcellaire les dispense de consacrer du temps à des initiatives de conservation plus vastes. L'adoption de servitudes environnementales procède d'une logique similaire : elle est perçue comme un moyen d'apporter une protection durable à une portion de paysage qui pourrait à terme s'inscrire dans une mosaïque de servitudes. La pertinence de cette échelle pour l'ancrage des pratiques de conservation est néanmoins remise en question par l'aptitude des non-humains à transgresser les frontières des parcelles et à mettre en échec les objectifs de conservation qu'elles bornent.

L'*individualisme écologique* fait aussi obstacle à la circulation et au partage des pratiques de conservation. Nous avons vu comment les conseils et informations extérieures se confrontent aux connaissances issues de l'apprentissage expérientiel sur la propriété. Dans l'autre sens, les propriétaires se disent réticents à échanger sur leurs pratiques avec leurs voisins, par respect pour l'autonomie propriétaire, et préfèrent les inviter à adopter des servitudes environnementales. Plusieurs propriétaires expriment pourtant le besoin de partager davantage leurs pratiques et leurs expériences, notamment à l'occasion du forum de discussion entre participants du programme *EcoTender* organisé par les auteurs. Ce besoin se manifeste aussi dans la volonté d'un propriétaire lié par une servitude environnementale de vendre son terrain à condition que les acquéreurs acceptent qu'il vienne y travailler bénévolement pour leur transmettre ses connaissances.

Vers des démarches collectives et situées de la conservation des terres privées

Face aux limitations de l'*individualisme écologique*, les auteurs suggèrent d'inscrire les initiatives de CTP dans un cadre d'action collective et territoriale animé par la reconnaissance et le partage des pratiques. Plusieurs échelles d'organisation territoriale peuvent servir de cadre à cette réarticulation géographique des initiatives de conservation. Les auteurs évoquent l'échelle des bassins-versants et l'action des *Conservation Management Networks*, homologues australiens des CEN, qui présentent l'intérêt de travailler à l'échelle de territoires non humains comme les habitats naturels. Par leurs aptitudes à transgresser les frontières humaines et leurs qualités de *bioindicatrices*, les plantes pourraient constituer un point d'ancrage pour la définition d'objectifs de conservation et de responsabilités collectives ajustées aux changements planétaires.

La conclusion insiste longuement sur l'importance de la légitimation des pratiques et de leur partage comme fondement d'une action collective territoriale expérimentale et dynamique. Ces échanges, suggèrent les auteurs, pourraient prendre la forme de forums de discussion ou de rencontres sur les propriétés. Une troisième proposition mérite d'être soulignée : utiliser les outils digitaux pour produire des répertoires publics visant à traduire les apprentissages expérientiels individuels en un recueil d'intelligence collective et vivante sur un territoire. En consignnant les

réécrits d'interactions entre les humains et leurs milieux au cours du temps, ce médium proprement *géo-graphique*, pourrait faciliter l'inscription des actions individuelles dans un processus temporel de ménagement et de transmission des héritages paysagers. Il favoriserait notamment la transmission des pratiques environnementales associées aux obligations légales grevant les propriétés.

Reconfigurer les relations de propriété

Cet effort de transmutation de l'action individuelle par l'action collective ne saurait être possible sans une évolution des relations de propriété. Le dernier chapitre plaide pour une reconfiguration des responsabilités à l'égard des non-humains et de leurs géographies qui soit à la fois plus sensible aux visions du monde et aux régimes fonciers des peuples autochtones d'Australie. L'accent placé sur la définition collective de « responsabilités » offre aussi un contrepoint à l'imaginaire libéral et inscrit cette proposition dans le sillage des réflexions sur la fonction sociale, voire écologique, de la propriété [Chazal, 2014; Cretois, 2022; Grimonprez, 2015]. Les auteurs proposent ainsi d'imaginer des droits de propriété relationnels, détenus par des collectifs humains et non humains et adaptés à leurs territorialités, à l'image du droit accordé aux éleveurs de rennes Saamis de se déplacer avec leurs troupeaux sur les vastes étendues lapones. En Australie, la récente reconnaissance institutionnelle de l'éthique du « *caring for country* »⁸ des nations premières pourrait fournir l'occasion d'interroger les relations de propriété. Alors que les bénéfices de l'écobuage (feux dirigés) sont mieux valorisés pour l'aménagement paysager et la lutte contre les risques d'incendies, ces pratiques traditionnelles sont fortement compliquées par une organisation spatiale caractérisée par un foncier morcelé et clôturé.

Stimulante au demeurant, cette dernière conclusion est traitée de manière superficielle. Malgré l'importance que les auteurs disent accorder à la définition de « responsabilités », ils n'évoquent jamais les devoirs qu'il serait nécessaire d'instaurer en contrepartie de ces droits de propriété relationnels. En outre, leur critique passe à côté de certains fondements de la propriété occidentale qui paraissent faire obstacle à l'institution de tels droits. Que dire en effet du principe d'accession⁹ en vertu duquel un propriétaire peut s'attribuer les composantes de l'héritage paysager présentes sur sa parcelle ? Que dire encore de l'attribut d'*abusus* qui prend souvent les atours d'un « droit de détruire » dans le contexte technique qui est le nôtre [Remond-Gouilloud, 1989] ? Enfin, alors que l'ouvrage rappelle que les relations de propriété sont garanties par des autorités et rendues possibles par des dispositifs sociotechniques (cadastres, bornage), il ne s'interroge pas sur les formes d'organisation politique susceptibles de rendre effectifs ces régimes fonciers collectifs. À

⁸ Depuis 2021 le *State of the Environment Report* du gouvernement fédéral australien est rédigé par un collectif rassemblant des expertises scientifiques et indigènes. Un chapitre du rapport souligne l'importance de l'éthique du « *caring for country* » dans le soin porté à ce territoire (<https://soe.dcceew.gov.au/indigenous/management/caring-country>, consulté le 15/01/2023)

⁹ En France, le « droit d'accession » est inscrit à l'article 546 du Code civil qui dispose que la « propriété d'une chose soit mobilière, soit immobilière, donne droit sur tout ce qu'elle produit, et sur ce qui s'y unit accessoirement soit naturellement, soit artificiellement ».

cet égard, on peut regretter que la figure des « faisceaux de droits » ne soit pas convoquée dans sa dimension analytique, elle permettrait précisément de décrire ces reconfigurations des relations de propriété [Baysse-Lainé et Perrin, 2018; Galik et Jagger, 2015; Schlager et Ostrom, 1992].

De l'individualisme à la solidarité écologique

Dans le contexte français, ces propositions font écho à l'effort d'imagination de rapports juridiques interspécifiques faits d'obligations à l'égard des non-humains qui revendiquent un ancrage dans le principe juridique de « solidarité écologique » (Code de l'environnement, article L.110-1). Ces travaux explorent notamment l'institution d'un droit de déambuler parmi les paysages (voir la contribution de Sarah Vanuxem à ce dossier et [Vanuxem, 2021]) ou celle de communs naturels fondés sur l'inappropriabilité, l'usage commun et la coobligation de conservation des éléments constitutifs des relations d'interdépendance qui font collectif [Camproux Duffrène, 2020].

« Ces notions de communauté, de partage, sont des notions phares dans cette logique de solidarité qui se dissocie (...) de la logique d'individualisme et d'appropriation exclusive (...). Ainsi, le principe de solidarité écologique peut servir à opérer un rééquilibrage dans le rapport juridique entre l'humain et le non-humain. » [ib., p. 694]

Les arrangements institutionnels pastoraux présentés dans le numéro précédent de ce dossier peuvent être interprétés comme autant de bricolages pour protéger juridiquement la solidarité écologique qui lie humains, troupeaux et ressources végétales [Eychenne et Noûs, 2022]. Pour compléter ce panorama, évoquons brièvement le Pacte pastoral intercommunal adopté en 2015 par la collectivité Causse Aigoual Cévennes (Gard) à l'issue d'une démarche de droit négocié [Barrière et Bes, 2017]]. Bâti sur l'idée de « solidarité écologique », ce pacte reconnaît le territoire de la commune comme le patrimoine commun de ses habitants et le pastoralisme comme une pratique d'intérêt collectif. Il institue une « servitude pastorale » à l'échelle du territoire qui correspond à une tolérance par défaut de passage et de pacage des troupeaux sur les propriétés privées. Mais le texte responsabilise aussi les communes en les incitant à reconnaître les espaces pastoraux dans leurs documents d'urbanisme. L'application de ce texte repose enfin sur un poste d'animation foncière financé par la collectivité et sur un dialogue régulier entre divers acteurs du territoire au sein d'un comité d'appui dédié.

À travers le regard attentif et ouvert qu'il porte sur les pratiques de conservation, *Making Ecologies on Private Land* fait apparaître la « conservation des terres privées » comme une interaction historicisée entre humains et non-humains, instruments politiques et régimes d'appropriation. Il dévoile aussi combien les relations de propriété privée enferment les dispositions à l'intendance environnementale dans un *individualisme écologique*. Dès lors, les auteurs suggèrent de redéfinir conjointement les approches de la conservation et les relations de propriété afin d'améliorer les

efforts de conservation des espaces ruraux résidentiels en ancrant les pratiques dans des cadres collectifs et territoriaux. S'il faut reconnaître à l'ouvrage le mérite de mettre toute la lumière sur les ressorts relationnels de la conservation, il convient de rappeler que l'éthique de l'intendance environnementale étudiée par les auteurs est loin d'être représentative des valeurs que les sociétés occidentales prêtent à la nature [Chan et al., 2016]. Le livre semble omettre la portée plus radicale de l'adoption d'une ontologie relationnelle. Si le défi posé à la CTP est de « naviguer collectivement dans un avenir incertain » [Cooke et Lane, 2020, p. 112], n'est-ce pas l'imaginaire même de la conservation de la nature qui est problématique comme le suggère Baptiste Morizot [2020] ? Cette expression ne doit-elle pas laisser place à des manières de dire et de penser les pratiques humaines plus attentives aux interdépendances dynamiques qui caractérisent les mondes vivants comme la « coévolution » [Levrel et Missemmer, 2023] ou la « coviabilité socio-écologique » [Barrière et al., 2019] ?

Bibliographie

- BARRIERE, O. et al. (2019), *Coviabilité des systèmes sociaux et écologiques. Reconnecter l'Homme à la biosphère dans une ère de changement global*. Volume 1. Editions Matériologiques (Essais).
- BARRIERE, O. and BES, C. (2017), « Droit foncier et pastoralisme, entre propriété et territoire », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, (Volume 17 Numéro 1).
- BAYSSE-LAINÉ, A. and PERRIN, C. (2018), « How can alternative farmland management styles favour local food supply? A case study in the Larzac (France) », *Land Use Policy*, 75, pp. 746–756.
- BONTRON, J.-C. (2008), « Les espaces ruraux résidentiels, configurations et dynamiques », *Pour*, 199(4), pp. 87–95.
- BROMLEY, D.W. (1992), «The commons, common property, and environmental policy », *Environmental and Resource Economics*, 2(1), pp. 1–17.
- BUTCHART, S.H.M. et al. (2015), « Shortfalls and Solutions for Meeting National and Global Conservation Area Targets », *Conservation Letters*, 8(5), pp. 329–337.
- CAMPROUX DUFFRENE, M.-P. (2020), « Les communs naturels comme expression de la solidarité écologique », *Revue juridique de l'environnement*, Volume 45(4), pp. 689–713.
- CHAN, K.M.A. et al. (2016), «Why protect nature? Rethinking values and the environment », *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 113(6), pp. 1462–1465.
- CHAZAL, J.P. (2014), « La propriété : dogme ou instrument politique ? Ou comment la doctrine s'interdit de penser le réel », *RTDciv: Revue Trimestrielle de droit civil*, (4), pp. 763–793.
- CLARON, C. (2020), *Préserver le patrimoine naturel commun sur les terrains privés*. AgroParisTech. Accessible à : <https://hal-enpc.archives-ouvertes.fr/hal-03035486>.
- COOKE, B. and LANE, R. (2020), *Making Ecologies on Private Land: Conservation Practice in Rural-Amenity Landscapes*, Cham, Springer International Publishing.
- CORTES CAPANO, G. et al. (2019), « The emergence of private land conservation in scientific literature: A review », *Biological Conservation*, 237, pp. 191–199.
- CORTES-CAPANO, G. et al. (2021), « Assessing landowners' preferences to inform voluntary private land conservation: The role of non-monetary incentives », *Land Use Policy*, 109, p. 105626.
- CRETOIS, P. (2022), « Défendre la copossession des ressources pour préserver les communs environnementaux », *Revue Française de Socio-Économie*, 29(2), pp. 131–148.
- EYCHENNE, C. and NOUS, C. (2022), « Espaces pastoraux, espaces d'agir commun : le saltus comme clé d'analyse des relations agriculture/propriété/nature », *Revue Française de Socio-Économie*, 29(2), pp. 111–130.
- FARMER, J.R. et al. (2015), « Why agree to a conservation easement? Understanding the decision of conservation easement granting », *Landscape and Urban Planning*, 138, pp. 11–19.
- GALIK, C.S. and JAGGER, P. (2015), «Bundles, Duties, and Rights: A Revised Framework for Analysis of Natural Resource Property Rights Regimes », *Land Economics*, 91(1), pp. 76–90.

- GOODEN, J. and 'T SAS-ROLFES, M. (2020), «A review of critical perspectives on private land conservation in academic literature », *Ambio*, 49(5), pp. 1019–1034.
- GRIMONPREZ, B. (2015), « La fonction environnementale de la propriété », *RTDCiv. : Revue trimestrielle de droit civil*, (3), pp. 539–550.
- JONES, K.R. et al. (2018), « One-third of global protected land is under intense human pressure », *Science*, 360(6390), pp. 788–791.
- KAY, K. (2016), « Breaking the bundle of rights: Conservation easements and the legal geographies of individuating nature », *Environment and Planning A: Economy and Space*, 48(3), 504–522.
- LEVREL, H. and MISSEMER, A. (2023), *L'économie face à la nature : de la prédation à la coévolution*, Paris, Les petits matins.
- LOCKIE, S. (2013), « Market instruments, ecosystem services, and property rights: Assumptions and conditions for sustained social and ecological benefits », *Land Use Policy*, 31, pp. 90–98.
- MACPHERSON C. B. (2011 [1962]), *The Political Theory of Possessive Individualism. Hobbes to Locke*, Ontario, Oxford University Press.
- MATHEVET, R., BOUSQUET, F. and RAYMOND, C.M. (2018), « The concept of stewardship in sustainability science and conservation biology », *Biological Conservation*, 217, pp. 363–370.
- MORIZOT, B. (2020), *Raviver les braises du vivant : Un front commun*. Actes Sud Nature.
- REMOND-GOULLAUD, M. (1989), *Du droit de détruire*, Paris, Presses Universitaires de France.
- RONGIN, G. and LEWIS, N. (2022), « Le déclassement d'une réserve intégrale : régimes d'appropriation et changements écologiques », *Revue Française de Socio-Économie*, 29(2), pp. 43–69.
- SCHLAGER, E. and OSTROM, E. (1992), « Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis », *Land Economics*, 68(3), 249–262, p. 16.
- VANUXEM, S. (2021), « Du droit de déambuler. Le paysage comme lieu de passages. », *Les cahiers de l'école de Blois*, (19), pp. 10–19.
- VATN, A. (2015), « Markets in environmental governance. From theory to practice », *Ecological Economics*, 117, pp. 225–233.
- WATSON, J.E.M. et al. (2014), « The performance and potential of protected areas », *Nature*, 515(7525), pp. 67–73.